



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION ET LA MISE AUX NORMES DES PISCINES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation en application de l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique ayant pour objet un accord-cadre de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes des piscines du territoire de la Communauté d'Agglomération, donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents, pour un montant maximum de 2 000 000 € HT et pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois par période successive d'un an,

Vu la décision n°2024_387 en date du 15 mai 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé de retenir, après analyse des candidatures, cinq groupements afin qu'ils participent à la phase « Offres » de la procédure avec négociation relative à l'accord-cadre de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes des piscines du territoire de la Communauté d'agglomération.

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 24 septembre 2024, a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement composé des sociétés BA BAT (mandataire solidaire) ayant son siège social à Ruitz (62620), Zone Industrielle, Secteur le Bois, 980 avenue Charles Pecqueur, et des sociétés AVANT PROPOS, VM ARCHITECTURE, et BUREAU D'ETUDES ALAIN GARNIER, pour les taux de rémunération suivants :

- 9,50 % pour les travaux d'un montant inférieur à 3.5 M € HT
- 10.85 % pour les travaux d'un montant supérieur à 3.5 M € HT
- 57 500 € HT pour les missions complémentaires
- forfait de rémunération de 52 000 € HT pour la mission OPC concernant les travaux d'un montant supérieur à 3,5 M € HT
- forfait de rémunération de 38 500 € HT pour la mission OPC concernant les travaux d'un montant inférieur à 3,5 M € HT

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes des piscines du territoire de la Communauté d'Agglomération, donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents, pour un montant maximum de 2 000 000 € HT et pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois par période successive d'un an, avec le groupement composé des sociétés BA BAT (mandataire solidaire) dont le siège social se situe à Ruitz (62620), Zone Industrielle, Secteur Le Bois, 980 avenue Charles Pecqueur, et des sociétés AVANT PROPOS, VM ARCHITECTURE, et BUREAU D'ETUDES ALAIN GARNIER.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **3 OCT. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **4 OCT. 2024**

Et de la publication le : **4 OCT. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe